



- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N° CTM 2022-0132
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHE AUX FLEURS ET BROCANTE LE DIMANCHE 29 MAI 2022**

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant que deux manifestations sont organisées le dimanche 29 mai 2022 :

- Un marché aux fleurs et du terroir proposée par la Municipalité d'Aniche
- Une brocante organisée par l'Union Des Commerçants et Artisans Anichoïses

Considérant que l'organisation de ces manifestations peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché aux fleurs et de la brocante sur le territoire de la commune d'Aniche et afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique dans les rues accueillant ces manifestations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules de toute nature selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits selon les dispositions suivantes :

- **Place Jean Jaurès**
- **Rue Jean Jaurès (de l'angle de la rue Jules Ferry jusqu'à la place Jean Jaurès)**
- **Rue Patoux (de l'angle des rues Henri Barbusse et Patoux jusqu'à la poste)**
- **Rue Henri Barbusse (de l'angle des rues Henri Barbusse et Patoux jusque l'angle des rues Henri Barbusse / Fogt).**

☞ **Deux déviations seront mises en places :**

- **En venant de la rue Henri Barbusse : les véhicules se dirigeront vers la rue Fogt / la rue des Trois Sœurs Fogt / la rue du Bicentenaire de la Révolution.**
- **En venant de la rue Patoux : les véhicules se dirigeront vers la rue Patoux / la rue d'Alsace et la rue Jules Domisse.**

☞ Cette réglementation sera applicable le dimanche 29 mai 2022 de 6 heures à 15 heures. Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et emmené en fourrière.

- Article 2** : La circulation des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.
- Article 3** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l’affichage de l’arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation installés par les services techniques de la ville.
- Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d’Aniche.
- Article 5** : Madame La Directrice Générale des Services de la commune d’Aniche, M. le Commissaire de Police, le service ASVP de la ville, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.
- Article 6** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Aniche, le 13 mai 2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK